

COORDINATION DES SYNDICATS DE LA SANTE (C.S.S)

SAP – SNAPSY – SNMGSP – SNPEPM – SNPSSP

COMMUNIQUE

Le Syndicat Algérien des Paramédicaux (SAP), , le Syndicat National des Médecins Généralistes de Santé Publique (SNMGSP), le Syndicat National des Professeurs d'Enseignement Paramédical (SNPEPM) et le Syndicat National des Praticiens Spécialistes de Santé Publique (SNPSSP), réunis le 27/08/201 à Alger dans le cadre de la Coordination des Syndicats de la Santé (C.S.S) ont pris la mesure de l'agitation qui secoue le secteur de la santé suite aux récents évènements qui ont marqué ce secteur.

La C.C.S tient tout d'abord à dénoncer les discours volontairement alarmistes sur l'état de « délitement » supposé du secteur public de santé. La C.S.S rappelle que des millions d'Algériens recourent quotidiennement à ce secteur, y sont soignés gratuitement, avec des résultats heureux dans l'écrasante majorité des cas. Sans entrer dans le détail des indicateurs de santé, nul ne peut contester aujourd'hui l'amélioration de l'état général de la santé de la population. Quant à l'exigence de qualité de plus en plus exprimée par la population, non seulement elle est légitime mais elle est facteur de progrès.

Toutefois, tout comme le secteur de la santé ne peut être isolé du reste de la société ni faire exception parmi tous les autres secteurs d'activité, il existe ici et là des insuffisances, des dysfonctionnements voire des défaillances. C'est le rôle des professionnels de la santé de travailler à y remédier dans le cadre institutionnel approprié. Et c'est ce qui est fait au quotidien par des milliers de professionnels intègres et dévoués, loin des projecteurs et surtout loin de toute surenchère.

La C.S.S dénonce également l'amalgame qui est sciemment entretenu par certains entre la responsabilité civile des établissements de santé d'une part, et la responsabilité pénale des professionnels qui y exercent d'autre part, et dont ces derniers peuvent être appelé à répondre au même titre que tout justiciable. Dans la douloureuse affaire des personnels incarcérés à Djelfa, la CSS de même qu'elle compatis à la douleur des proches de tout patient décédé, compatis à la peine des professionnels emprisonnés et de leurs familles. Mais nous rappelons que cette affaire est entre les mains de la Justice, laquelle n'a pas fini encore de statuer sur toutes les responsabilités. Dans l'état actuel des choses, toute spéculation en la matière est malvenue et nous dénonçons vivement les discours qui tentent de récupérer l'indignation légitime suscitée par cette affaire en multipliant des déclarations tendancieuses visant à tromper l'opinion.

Nous appelons toutefois la Justice à prendre en compte les conditions d'exercice de ces personnels dans un secteur aussi sensible que celui de la santé, ainsi que les services qu'ils rendent à la population et appelons à leur élargissement en attendant l'aboutissement de l'enquête en cours.

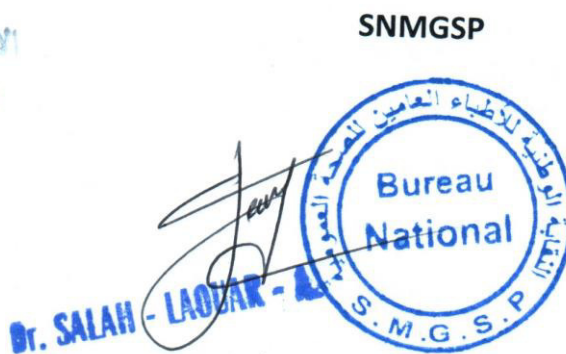
Sur la question des violences sur les professionnels de la santé, la C.S.S appelle à replacer ce phénomène surmédiatisé dans sa juste proportion. Reflet du niveau de violence dans la société en général, cette violence s'exprime plus facilement dans l'environnement hautement anxigène des services d'urgences. Mais cela ne justifie en aucun cas l'atteinte aux personnes et aux biens, et les cas extrêmes qui relèvent du délit ne sauraient être acceptés ni être l'objet de laxisme : au delà de l'atteinte aux personnes, c'est la continuité même du service public de santé qui est menacée. La C.S.S salue à ce propos la récente instruction de la tutelle qui appelle le gestionnaire à la nécessaire fermeté devant ce phénomène et à prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des personnels dans l'exercice de leurs missions. Il demeure cependant qu'un grand nombre d'incidents relèvent de l'incompréhension et du déficit de communication, et c'est là aussi un chantier auquel doivent s'atteler aussi bien la tutelle que l'ensemble des professionnels.

La violence à l'égard des soignants étant largement amplifiée par des campagnes diffamatoires condamnables menées par certains médias, la C.S.S appelle la tutelle à saisir les organismes habilités (ARAV) pour tout cas qui relève de l'incitation à la haine et à l'atteinte à la réputation des professionnels.

Enfin, améliorer les performances du système de santé et remédier à tous les dysfonctionnements par la mise en œuvre effective des réformes impose de mettre à jour l'arsenal législatif et réglementaire qui régit le secteur. Mise à jour absolument nécessaire mais qui a trop tardé à voir le jour. Pour cela la C.S.S appelle le Gouvernement à hâter la programmation du projet de nouvelle Loi sanitaire pour sa discussion par l'APN, ultime étape avant sa promulgation, en rappelant ici que ce projet a fait l'objet d'une large concertation auprès de tous les professionnels de la santé et que là aussi, le bénéfice attendu pour le secteur de la santé et la population tout entière ne doit pas être pris en otage des surenchères de tous bords et des intérêts étroits.



SNPEPM



P/ SNPSSP

D^r IDDIR D.

